

Un facteur d'émission très faible dans le RDOCÉCA

Facteurs d'émission diffusés par le Gouvernement du Québec
 dans le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines
 émissions de contaminants dans l'atmosphère

RDOCÉCA, Q-2, r.15

Énergie	Kg éqCO ₂ / unité d'énergie	Équivalence GJ (unité d'énergie commune)
Gaz naturel renouvelable	0,011 kg CO ₂ éq./m ³	0,29 kg CO ₂ éq./GJ
Électricité	0,001 kg CO ₂ éq./KWh	0,44 kg CO ₂ éq./GJ
Gaz naturel	1,889 kg CO ₂ éq./m ³	49,85 kg CO ₂ éq./GJ



Les émissions de GNR
 sont soumises au SPEDE
 mais ne sont pas
 facturées aux clients
 volontaires en raison de
 leurs très faibles valeurs.

Les émissions de GES pour le GNR sont très faibles et comparables à la valeur des
 émissions pour l'électricité.